

Voyages à forfait et prestations de voyage liées

2013/0246(COD) - 27/10/2015

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/314/CEE du Conseil.

Suivant la recommandation pour la deuxième lecture de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, le Parlement a **approuvé la position du Conseil en première lecture** sans y apporter d'amendements.

Le Parlement a également pris note d'une **déclaration de la Commission** annexée à la résolution.

La Commission déclare que lorsqu'elle révisera le [document de travail des services de la Commission du 3 décembre 2009](#) concernant les orientations pour la mise en œuvre de la [directive 2005/29/CE](#) relative aux pratiques commerciales, elle examinera également la question des pratiques commerciales dans le cadre desquelles des prestataires de services de voyage qui commercialisent leurs services en ligne **offrent des services additionnels d'une manière cachée, peu claire ou ambiguë**, par exemple en cachant qu'il est possible de ne pas réserver d'autres services.

La Commission **informera le Parlement** de la manière dont ses vues ont été prises en compte lorsque les orientations révisées auront été adoptées.